

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE TRÈS-SAINT-RÉDEMPTEUR**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur, tenue à l'heure ordinaire des séances du conseil le **13 juin 2023 à 20 h**, sous la présidence de Madame Julie Lemieux, mairesse.

Sont présents les conseillers :
M. Steven Strong-Gallant
Mme Isabelle Paré
Mme Line Asselin
Mme Nicole Hémond
M. Sébastien Primeau

Est absent le conseiller : M. Willy Mouzon

Madame Jessica Mc Kenzie, directrice générale et greffière-trésorière, est présente et agit comme secrétaire d'assemblée.

77-06-23
Ouverture de la séance

Le quorum étant atteint, Madame Julie Lemieux, mairesse, ouvre la séance du 13 juin 2023 à 20 h 00.

78-06-23
Adoption de l'ordre du jour

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté :

ADMINISTRATION

1. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2023
2. Autorisation d'aliénation d'ameublement et d'équipement de bureau
3. Abolition du Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

GREFFE

LOISIRS ET CULTURE

FINANCES

4. Approbation des comptes payés et à payer
5. Dépôt du rapport des dépenses autorisées par la directrice générale et greffière-trésorière
6. Autorisation de paiement d'une facture pour l'installation d'un paratonnerre et de mises à la terre du Centre socioculturel
7. Autorisation de paiement d'une facture pour la réparation d'une partie de l'accotement du chemin Saint-Henri
8. Autorisation de paiement des factures pour l'acquisition d'ameublement et d'équipement de bureau

RESSOURCES HUMAINES

GESTION DU TERRITOIRE

9. Approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un garage avec fondation au 168, rue de la Rainette
10. Plan d'aménagement d'ensemble, zone RC-7, lot numéro 3 802 474 (Promenade du Cerf) - Approbation de la dérogation mineure visant la longueur maximale d'une rue sans issue projetée portant le numéro de lot 6 580 135
11. Plan d'aménagement d'ensemble, zone RC-7, lot numéro 3 802 474 (Promenade du Cerf) - Approbation de la cession aux fins de parcs ou de terrains de jeux

CORRESPONDANCE

9. Dépôt de la correspondance reçue

POINTS D'INFORMATION

10. Affaires diverses

PÉRIODE DE QUESTIONS

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	Absent	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ADMINISTRATION

79-06-23

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2023

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2023 a été remise à chaque membre du Conseil au moins 72 heures avant la présente séance et que tous les conseillers présents déclarent l'avoir lu, une dispense de lecture est accordée.

IL EST RÉSOLU,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2023 soit approuvé tel que présenté.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	Absent	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

80-06-23

Autorisation d'aliénation d'ameublement et d'équipement de bureau

CONSIDÉRANT la fin des travaux de réaménagement des bureaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'utilisera plus certains articles d'ameublement et d'équipement de bureau et qu'elle désire s'en départir, entre autres : bureaux, table de conférence, meubles divers, classeurs, chaises, articles électroniques, articles de papeterie, articles d'électroménagers, etc.;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 6.1 à 6.3 du *Code municipal du Québec* (RLRQ., c. C-27.1), une Municipalité peut aliéner tout bien lui appartenant;

IL EST RÉSOLU,

QUE les divers articles d'ameublement et d'équipement de bureau soient aliénés au domaine public municipal afin qu'il passe au domaine privé et ne soit plus affecté à l'utilité publique.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à aliéner de gré à gré les divers articles d'ameublement et d'équipement de bureau.

QUE l'aliénation des divers articles d'ameublement et d'équipement de bureau soit faite sans garantie légale.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	Absent	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

81-06-23

Abolition du Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

CONSIDÉRANT la résolution numéro 146-09-22 créant le Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, en vertu de l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1);

CONSIDÉRANT l'édition, le 17 mai 2023, du *Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels*; notamment tout organisme public qui employait 50 salariés ou moins, lors de l'année civile précédente;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est visée par ce règlement puisqu'elle employait moins de 50 salariés lors de l'année civile 2022;

IL EST RÉSOLU,

QUE le Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels soit aboli.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon		Absent

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

LOISIRS ET CULTURE

FINANCES

Certificat de disponibilité de crédit

Je soussignée, Jessica Mc Kenzie, certifie par les présentes que la municipalité de Très-Saint-Rédempteur a les fonds nécessaires au paiement des dépenses décrites ci-dessous pour le mois de juin 2023.

Jessica Mc Kenzie, B. Urbanisme
Directrice générale et greffière-trésorière

82-06-23

Approbation des comptes payés et à payer

CONSIDÉRANT QUE les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses suivantes sont disponibles;

IL EST RÉSOLU,

QUE les comptes suivants soient approuvés et payés :

Comptes	Montant
Chèques nos C2300091 à C2300115	207 386,86 \$
Paiement AccèsD nos L2300118 à L2300143	90 692,67 \$
Salaires paiement direct nos D2300084 à D2300105	15 502,77 \$
Salaires chèque nos P2300018 à P2300022	2 330,83 \$
Total	315 913,13 \$

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	Absent	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Dépôt du rapport des dépenses autorisées par la directrice générale et greffière-trésorière en vertu du règlement numéro 260-2022

En vertu de l'article 7.3 du règlement numéro 260-2022 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, la directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport des dépenses autorisées dans le cadre de la délégation du pouvoir de dépenser pour le mois de mai 2023.

83-06-23

Autorisation de paiement d'une facture pour l'installation d'un paratonnerre et de mises à la terre du Centre socioculturel

CONSIDÉRANT QUE la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) a procédé, le 7 septembre 2022, à une inspection des installations municipales;

CONSIDÉRANT QUE dans son rapport, la MMQ a exigé à la Municipalité qu'une mise à la terre du Centre socioculturel soit effectuée, et ce, aux fins d'améliorer la sécurité du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'installation d'un paratonnerre et de mises à la terre du Centre socioculturel ont été réalisés le 17 mai 2023 par Entreprises D. Désormiers Inc. au coût de 14 310,00 \$ (taxes en sus);

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement numéro 264-2022, un montant de 11 810,00 \$ (taxes en sus) de la présente dépense en immobilisations peut être affecté au Fonds de roulement;

IL EST RÉSOLU,

QUE la dépense non immobilisable de la facture numéro 269 de Entreprises D. Désormiers Inc., soit un montant de 2 500 \$ (taxes en sus), soit affectée au poste budgétaire 02-701-21-522.

QUE la dépense immobilisable de la facture numéro 269 de Entreprises D. Désormiers Inc., soit un montant de 11 810 \$ (taxes en sus), soit financée à même un emprunt d'un montant de 12 399,02 \$ (taxes nettes) au Fonds de roulement avec un terme de remboursement de dix (10) ans et répartie comme suit :

Année	Montant
2024	1 239,90 \$
2025	1 239,90 \$
2026	1 239,90 \$
2027	1 239,90 \$
2028	1 239,90 \$
2029	1 239,90 \$
2030	1 239,90 \$
2031	1 239,90 \$
2032	1 239,90 \$
2033	1 239,90 \$

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	Absent	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

84-06-23**Autorisation de paiement de facture pour la réparation d'une partie de l'accotement du chemin Saint-Henri**

CONSIDÉRANT QUE suite au débordement du cours d'eau Ruisseau blanc le 1^{er} mai 2023, une partie de l'accotement du chemin Saint-Henri a été endommagée et a dû faire l'objet de travaux de réparation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réparations ont été réalisés le 3 mai 2023 par l'entreprise Excavation G. Lalonde Inc. au coût de 1 494,68 \$ (taxes en sus);

IL EST RÉSOLU,

QUE le paiement de la facture numéro 11251 au coût de 1 494,68 \$ (taxes en sus) de l'entreprise Excavation G. Lalonde Inc. pour les travaux de réparation d'une partie de l'accotement du chemin Saint-Henri soit affecté à même le Fonds de voirie.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	Absent	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

85-06-23**Autorisation de paiement de factures pour l'acquisition d'ameublement et d'équipement de bureau**

CONSIDÉRANT l'acquisition d'ameublement et d'équipement de bureau (photocopieur et mobilier) dans le cadre du projet de réaménagement des bureaux municipaux;

CONSIDÉRANT QU'un montant affecté à l'achat d'ameublement et d'équipement de bureau est disponible au surplus accumulé affecté;

IL EST RÉSOLU,

QU'un montant de 1 631,97 \$ (taxes en sus) du surplus accumulé affecté pour l'achat d'ameublement et d'équipement de bureau soit affecté au paiement des factures suivantes :

- Facture numéro 47187 de l'entreprise Documents XMA Inc. au coût de 505,49 \$ (taxes en sus);
- Facture numéro 23125 de l'entreprise CMPG Inc. au coût de 1 126,48 \$ (taxes en sus).

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	Absent	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RESSOURCES HUMAINES**GESTION DU TERRITOIRE****86-06-23****Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un garage avec fondation au 168, rue de la Rainette**

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée pour permettre la construction d'un garage avec fondation au 168, rue de la Rainette (lot numéro 5 447 080 au cadastre du Québec) localisé en zone RC-7;

CONSIDÉRANT QUE l'article 200 du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 158 prévoit que la construction d'un garage est assujettie à l'approbation du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs et les critères du PIIA applicable à ladite zone;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 30 mai 2023;

IL EST RÉSOLU,

QUE le PIIA visant la construction d'un garage avec fondation au 168, rue de la Rainette soit approuvé tel que présenté.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	Absent	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

87-06-23

Plan d'aménagement d'ensemble, zone RC-7, lot numéro 3 802 474 (Promenade du Cerf) - Approbation de la dérogation mineure visant la longueur maximale d'une rue sans issue projetée portant le numéro de lot 6 580 135

CONSIDÉRANT le Règlement concernant les dérogations mineures numéro 93-8;

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée et vise à augmenter la longueur maximale d'une rue sans issue projetée à l'intérieur du Plan d'aménagement d'ensemble (PAE) visant le lot numéro 3 802 474 au cadastre du Québec (Promenade du Cerf), zone RC-7;

CONSIDÉRANT QUE la nature et les effets de la demande de dérogation mineure sont d'autoriser que la rue projetée portant le numéro de lot 6 580 135 ait une longueur totale de 352,6 mètres. Or, le paragraphe 5) de l'article 308 du règlement de lotissement numéro 154 exige une longueur maximale de 305 mètres pour une rue sans issue (cul-de-sac);

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les conditions de l'article 7 du Règlement numéro 93-8 pour l'émission d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 28 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE toute personne intéressée par la présente demande peut se faire entendre par le Conseil;

IL EST RÉSOLU,

QUE la dérogation mineure visant à permettre que la rue sans issue projetée portant le numéro de lot 6 580 135 ait une longueur de 352,6 mètres soit approuvée.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	Absent	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

88-06-23

Plan d'aménagement d'ensemble, zone RC-7, lot numéro 3 802 474 (Promenade du Cerf) - Approbation de la cession aux fins de parcs ou de terrains de jeux

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de lotissement pour la réalisation d'une partie du Plan d'aménagement d'ensemble (PAE) visant le lot numéro 3 802 474 au cadastre du Québec (Promenade du Cerf), zone RC-7, a été déposée à la Municipalité (minute 16411, dossier 2222-1, daté du 11 mai 2022 et produit par Benoit Lajoie, arpenteur-géomètre);

CONSIDÉRANT QUE l'opération cadastrale vise à remplacer le lot numéro 3 802 474 pour créer les lots numéro 6 580 125 à 6 580 136 (rues, parc municipal, passage et parc linéaire);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 304 du règlement des Permis et certificats numéro 157, le Conseil a le choix d'exiger du propriétaire, pour la cession aux fins de parcs ou de terrains de jeux, une superficie de 10 % du terrain ou 10 % de la valeur du terrain, soit une partie de terrain et une partie en argent;

IL EST RÉSOLU,

QUE la répartition de la cession de terrains aux fins de parcs ou de terrains de jeux pour l'opération cadastrale visant le lot numéro 3 802 474 soit acceptée selon ce qui suit :

Cession	Répartition	Superficie/Valeur	Détail
Terrain	5,69 %	32 540,10 m ²	- Parc municipal : lot 6 580 125 - Passage : lot 6 580 130 - Parc linéaire : lot 6 580 136
Argent	4,31 %	27 572,46 \$	Valeur uniformisée, 2023 : 639 061,00 \$
Total	10,00 %		

QUE le montant en argent exigé soit versé dans le Fonds de parc de la Municipalité.

QUE les terrains cédés à la Municipalité ne peuvent être utilisés que pour des parcs ou des terrains de jeux.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon		Absent

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'est déposée.

POINTS D'INFORMATION

Madame Julie Lemieux, mairesse, informe les citoyens sur les affaires diverses suivantes :

- Le premier (1^{er}) cocktail au jardin communautaire en formule 5 à 7 se tiendra le vendredi, 16 juin au Centre communautaire. C'est également la première (1^{ère}) édition de « Je n'en ai plus besoin » qui vise à favoriser les liens de la communauté, le partage et la réduction des déchets.
- Les travaux de préparation de la chaussée et les travaux d'asphaltage du projet du Sommet (rues du Sommet, de la Salamandre, de la Rainette et Triton) ont débutés le 13 juin et s'échelonnent sur près de deux (2) semaines.
- Une partie de la rue des Hérons est ajoutée au projet de réfection de la chaussée des rues des Pommiers-Fleuris, des Merles et Martin.
- La nomination de madame Isabelle Paré, conseillère, à titre de représentante désignée sur le conseil d'administration de Réseau BIBLIO de la Montérégie.
- La nomination de madame Jessica Mc Kenzie, directrice générale et greffière-trésorière, sur le Comité des jeunes élu.es municipaux de la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Julie Lemieux, mairesse, ouvre la période de questions à 20 h 18 et invite les personnes présentes à s'exprimer.

89-06-23

Levée de l'assemblée

Il est résolu de lever la séance à 20 h 42.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon		Absent

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

La séance est levée à 20 h 42.

Julie Lemieux
Mairesse

Jessica Mc Kenzie, B. Urbanisme
Directrice générale et greffière-trésorière

Je soussignée, Julie Lemieux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du *Code municipal du Québec*.

Julie Lemieux
Mairesse